

Notice relative à la déclaration simplifiée de la taxe sur la valeur ajoutée

Loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée telle qu'en vigueur au 01.04.2015

Cette notice ne se substitue d'aucune façon aux textes légaux et réglementaires en vigueur en matière de TVA; seuls font foi les textes légaux et réglementaires publiés au Mémorial A (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg - Recueil de Législation).

Point A.: Chiffre d'affaires

- 1.: Le montant à indiquer est le total de toutes les factures établies par le déclarant au cours de l'année civile sous le régime de la franchise tel que visé à l'article 57, paragraphe 1 et pour lesquelles la TVA n'est pas applicable.

- 2.: Services, tels que visés à l'article 17, paragraphe 1, point b), fournis par le déclarant à des personnes assujetties et des personnes morales non assujetties identifiées à la TVA dans un autre État membre, imposables dans l'État membre du preneur:
 - a) non exonérés dans l'État membre dans lequel ils sont imposables, le preneur étant le redevable de la taxe.
Conformément à l'article 64bis, paragraphe 1, troisième tiret, ces opérations ont été reprises sur un ou des états récapitulatifs que le déclarant a dû déposer au cours de l'année d'imposition en question;
 - b) exonérés dans l'État membre dans lequel ils sont imposables.

- 3.: La base d'imposition à indiquer (803, 805, 811, 807, 813, 446, 815, 448, 809, 817) est la somme des montants nets de toutes les factures établies par le déclarant au cours de l'année civile, TVA facturée aux clients non comprise, à répartir conformément à la nature des biens facturés et aux taux correspondants:
 - a) Le taux de 4% résulte de la différence entre le taux applicable après le 1^{er} janvier 2015 en régime normal aux vins titrant 13° ou moins d'alcool (14%) et le taux forfaitaire agricole applicable jusqu'au 31 mars 2015 (10%).
Le taux de 2% résulte de la différence entre le taux applicable après le 1^{er} janvier 2015 en régime normal aux vins titrant 13° ou moins d'alcool (14%) et le taux forfaitaire agricole applicable à partir du 1^{er} avril 2015 (12%).
Le taux de 2% résulte également de la différence entre le taux applicable jusqu'au 31 décembre 2014 en régime normal aux vins titrant 13° ou moins d'alcool (12%) et le taux forfaitaire agricole applicable jusqu'au 31 mars 2015 (10%) pour des opérations éventuelles restant à déclarer le cas échéant avec le taux d'avant 2015.
 - b) Le taux de 7% résulte de la différence entre le taux applicable après le 1^{er} janvier 2015 en régime normal e.a. au crémant (17%) et le taux forfaitaire agricole applicable jusqu'au 31 mars 2015 (10%).
Le taux de 5% résulte de la différence entre le taux applicable après le 1^{er} janvier 2015 en régime normal e.a. au crémant (17%) et le taux forfaitaire agricole applicable à partir du 1^{er} avril 2015 (12%).
Le taux de 5% résulte également de la différence entre le taux applicable jusqu'au 31 décembre 2014 en régime normal e.a. au crémant (15%) et le taux forfaitaire agricole applicable jusqu'au 31 mars 2015 (10%) pour des opérations éventuelles restant à déclarer le cas échéant avec le taux d'avant 2015.
 - c) Le taux de 4% résulte de la différence entre le taux applicable après le 1^{er} janvier 2015 en régime normal au bois destiné au chauffage*) (8%) et le taux forfaitaire sylvicole (4%).
Le taux de 2% résulte de la différence entre le taux applicable jusqu'au 31 décembre 2014 en régime normal au bois destiné au chauffage*) (6%) et le taux forfaitaire sylvicole (4%) pour des opérations éventuelles restant à déclarer le cas échéant avec le taux d'avant 2015.
 - d) Le taux de 10% résulte de la différence entre le taux applicable après le 1^{er} janvier 2015 en régime normal au bois (14%) et le taux forfaitaire sylvicole (4%).
Le taux de 8% résulte de la différence entre le taux applicable jusqu'au 31 décembre 2014 en régime normal au bois (12%) et le taux forfaitaire sylvicole (4%) pour des opérations éventuelles restant à déclarer le cas échéant avec le taux d'avant 2015.
 - e) Le taux de 7% résulte de la différence entre le taux applicable après le 1^{er} janvier 2015 en régime normal aux biens d'investissements (17%) et le taux forfaitaire applicable jusqu'au 31 mars 2015 (10%) pour de tels biens au régime forfaitaire.
Le taux de 5% résulte de la différence entre le taux applicable après le 1^{er} janvier 2015 en régime normal aux biens d'investissements (17%) et le taux forfaitaire applicable à partir du 1^{er} avril 2015 (12%) pour de tels biens au régime forfaitaire.

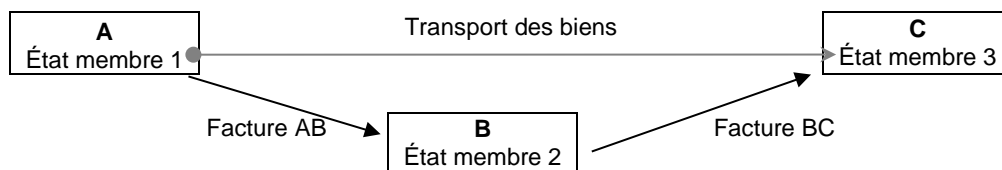
- *) Bois issu de la forêt, de l'industrie et de la filière déchets, se présentant sous forme de rondins, bûches, ramilles, fagots, plaquettes, particules, écorces, sciures, copeaux, chutes, briquettes, boulettes, granulés ou formes similaires.

Point B.: Acquisitions intracommunautaires de biens

Cette ligne comprend:

1. les acquisitions intracommunautaires de biens, c.-à-d. les acquisitions de biens meubles corporels, effectuées à titre onéreux et pour les besoins de son entreprise par le déclarant, au cours de la période de déclaration, auprès d'un assujetti établi dans un État membre de la Communauté Européenne autre que le Grand-Duché de Luxembourg. Le montant facturé par le fournisseur doit être déclaré, par le déclarant, à la TVA luxembourgeoise au taux correspondant (art. 18);
2. les livraisons de biens effectuées à l'intérieur du pays dans le cadre d'opérations triangulaires et pour lesquelles le déclarant est le débiteur de la taxe (art. 61, paragraphe 2).

C, établi et identifié à la TVA dans l'État membre 3, commande un bien auprès de l'assujetti B, établi et identifié à la TVA dans l'État membre 2, qui commande ce bien auprès de l'assujetti A, établi et identifié à la TVA dans l'État membre 1. Le bien est expédié ou transporté soit par A, soit par B, directement de l'État membre 1 auprès de C dans l'État membre 3.



Si le Grand-Duché de Luxembourg est l'État membre 3 et le déclarant est C: est à inscrire dans cette rubrique le montant des factures (BC) reçues de l'assujetti B, lorsqu'il est indiqué sur la facture que le déclarant est le débiteur de la taxe.

Point C.: Importations de biens en provenance de pays tiers

Il s'agit de **biens** en provenance de pays ou territoires ne faisant pas partie de la Communauté Européenne, qui entrent à l'intérieur du pays et qui y sont mis en libre pratique conformément à la législation douanière. Les biens en provenance de pays tiers peuvent entrer au Grand-Duché de Luxembourg soit par voie directe (par avion), soit en transitant par d'autres pays de la Communauté, l'importation définitive des biens sur territoire communautaire n'étant déclarée qu'au Grand-Duché de Luxembourg.

Point D.: Prestations de services à déclarer par le preneur redevable de la taxe

1. et 2. : Il s'agit des prestations de services visées à l'article 17, paragraphe 1, point b), effectuées au déclarant par un assujetti qui n'est pas établi au Luxembourg, et pour lesquelles le déclarant est le redevable de la TVA en vertu de l'article 61, paragraphe 5:
 1. a) services effectués par un assujetti qui est établi dans un autre État membre et qui ne sont pas exonérés de la TVA au Luxembourg;
 - b) services effectués par un assujetti qui est établi dans un autre État membre et qui sont exonérés de la TVA au Luxembourg;
2. services effectués au déclarant par un assujetti qui est établi en dehors de la CE.
3. : A l'achat de, e.a., quotas d'émission de gaz à effet de serre, d'unités de réduction des émissions ou de réductions d'émissions certifiées auprès de vendeurs établis au Luxembourg, le déclarant est redevable de la taxe conformément à l'article 61, paragraphe 3, c.-à-d. que la taxe luxembourgeoise due au titre de ces transferts n'est pas à payer au vendeur, mais doit être versée au Trésor public par le déclarant destinataire des transferts de quotas.

Point E.: Livraisons de biens à déclarer par l'acquéreur redevable de la taxe

Livraisons d'électricité et de gaz, effectuées par un assujetti établi à l'étranger, dans les conditions visées à l'article 14, paragraphe 1, points e) et f) et pour lesquelles le déclarant est redevable de la TVA en vertu de l'article 61, paragraphe 4.

DECLARATION ANNUELLE SIMPLIFIEE 2015 (TVA)

Règles de validation

Règles et contrôles effectués sur les champs

Champ	Type	Règles et contrôles
012	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 012 est obligatoire
047	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 047 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 052
048	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 048 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 053
049	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 049 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 054
050	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 050 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 055
051	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 051 = somme des champs (711 + 047 + 713 + 050 + 715 + 048 + 049 + 194) Champ 051 est obligatoire
052	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 052 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 047
053	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 053 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 048
054	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 054 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 049
055	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 055 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 050
056	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 056 = somme des champs (712 + 052 + 714 + 055 + 716 + 053 + 054) Champ 056 est obligatoire
057	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 057 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 066
058	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 058 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 067
059	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 059 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 068
060	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 060 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 069
061	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 061 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 071
062	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 062 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 072
063	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 063 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 073
064	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 064 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 074
065	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 065 = somme des champs (721 + 057 + 723 + 060 + 725 + 058 + 059 + 195 + 731 + 061 + 733 + 064 + 735 + 062 + 063 + 196) Champ 065 est obligatoire
066	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 066 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 057
067	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 067 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 058
068	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 068 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 059
069	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 069 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 060
071	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 071 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 061
072	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 072 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 062
073	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 073 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 063
074	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 074 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 064
076	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 076 = somme des champs (802 + 056 + 407 + 410 + 768) Champ 076 est obligatoire
194	N	
195	N	
196	N	
222	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 222 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 223
223	N	<ul style="list-style-type: none"> Champ 223 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 222
233	I	<ul style="list-style-type: none"> Champ 233 : Jour du mois valable Date 233/234 <= date 235/236 Champ 233 est obligatoire

234	I	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 234 : Mois de l'année valable ▪ Date 233/234 <= date 235/236 ▪ Champ 234 est obligatoire
235	I	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 235 : Jour du mois valable ▪ Date 233/234 <= date 235/236 ▪ Champ 235 est obligatoire ▪ Date 235/236 <= date courante
236	I	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 236 : Mois de l'année valable ▪ Date 233/234 <= date 235/236 ▪ Champ 236 est obligatoire ▪ Date 235/236 <= date courante
407	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 407 = somme des champs (722 + 066 + 724 + 069 + 726 + 067 + 068 + 732 + 071 + 734 + 074 + 736 + 072 + 073) ▪ Champ 407 est obligatoire
409	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 409 = somme des champs (436 + 435 + 463 + 765) ▪ Champ 409 est obligatoire
410	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 410 = somme des champs (462 + 464 + 766) ▪ Champ 410 est obligatoire
420	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 420 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 421
421	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 421 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 420
423	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 423 est obligatoire
424	N	
427	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 427 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 428
428	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 428 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 427
429	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 429 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 430
430	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 430 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 429
431	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 431 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 432
432	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 432 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 431
433	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 433 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 434
434	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 434 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 433
435	N	
436	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 436 = somme des champs (741 + 427 + 743 + 433 + 745 + 429 + 431) ▪ Champ 436 est obligatoire
437	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 437 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 438
438	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 438 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 437
439	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 439 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 440
440	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 440 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 439
441	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 441 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 442
442	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 442 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 441
443	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 443 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 444
444	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 444 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 443
445	N	
446	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 446 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 447
447	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 447 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 446
448	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 448 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 449
449	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 449 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 448
450	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 450 = somme des champs (423 + 424) ▪ Champ 450 est obligatoire
462	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 462 = somme des champs (742 + 428 + 744 + 434 + 746 + 430 + 432) ▪ Champ 462 est obligatoire
463	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 463 = somme des champs (751 + 437 + 753 + 443 + 755 + 439 + 441 + 445) ▪ Champ 463 est obligatoire
464	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 464 = somme des champs (752 + 438 + 754 + 444 + 756 + 440 + 442) ▪ Champ 464 est obligatoire

711	N	▪ Champ 711 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 712
712	N	▪ Champ 712 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 711
713	N	▪ Champ 713 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 714
714	N	▪ Champ 714 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 713
715	N	▪ Champ 715 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 716
716	N	▪ Champ 716 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 715
721	N	▪ Champ 721 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 722
722	N	▪ Champ 722 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 721
723	N	▪ Champ 723 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 724
724	N	▪ Champ 724 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 723
725	N	▪ Champ 725 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 726
726	N	▪ Champ 726 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 725
731	N	▪ Champ 731 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 732
732	N	▪ Champ 732 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 731
733	N	▪ Champ 733 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 734
734	N	▪ Champ 734 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 733
735	N	▪ Champ 735 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 736
736	N	▪ Champ 736 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 735
741	N	▪ Champ 741 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 742
742	N	▪ Champ 742 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 741
743	N	▪ Champ 743 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 744
744	N	▪ Champ 744 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 743
745	N	▪ Champ 745 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 746
746	N	▪ Champ 746 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 745
751	N	▪ Champ 751 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 752
752	N	▪ Champ 752 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 751
753	N	▪ Champ 753 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 754
754	N	▪ Champ 754 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 753
755	N	▪ Champ 755 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 756
756	N	▪ Champ 756 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 755
761	N	▪ Champ 761 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 762
762	N	▪ Champ 762 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 761
763	N	▪ Champ 763 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 764
764	N	▪ Champ 764 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 763
765	N	▪ Champ 765 = somme des champs (761 + 420) ▪ Champ 765 est obligatoire
766	N	▪ Champ 766 = somme des champs (762 + 421) ▪ Champ 766 est obligatoire
767	N	▪ Champ 767 = somme des champs (763 + 222) ▪ Champ 767 est obligatoire
768	N	▪ Champ 768 = somme des champs (764 + 223) ▪ Champ 768 est obligatoire
801	N	▪ Champ 801 = somme des champs (803 + 805 + 811 + 807 + 813 + 446 + 815 + 448 + 809 + 817) ▪ Champ 801 est obligatoire
802	N	▪ Champ 802 = somme des champs (804 + 806 + 812 + 808 + 814 + 447 + 816 + 449 + 810 + 818) ▪ Champ 802 est obligatoire
803	N	▪ Champ 803 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 804
804	N	▪ Champ 804 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 803
805	N	▪ Champ 805 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 806
806	N	▪ Champ 806 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 805
807	N	▪ Champ 807 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 808

808	N	▪ Champ 808 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 807
809	N	▪ Champ 809 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 810
810	N	▪ Champ 810 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 809
811	N	▪ Champ 811 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 812
812	N	▪ Champ 812 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 811
813	N	▪ Champ 813 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 814
814	N	▪ Champ 814 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 813
815	N	▪ Champ 815 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 816
816	N	▪ Champ 816 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 815
817	N	▪ Champ 817 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 818
818	N	▪ Champ 818 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné : 817

Types : N : numérique, décimales acceptées
I : entier
C : choix (booléen)
A : alphanumérique